

Direction des affaires scolaires

2020 DASCO 7 – Lycées municipaux - subventions d'équipement (316 690 euros) et subventions pour travaux d'entretien (30 642 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les lycées municipaux ont acquis le statut d'Etablissement Public Local d'Enseignement au 1^{er} septembre 2014 et sont ainsi gérés comme les collèges autonomes. Jusqu'en septembre 2020, date de leur transfert programmé à la Région Ile-de-France, la Ville de Paris reste leur collectivité de rattachement. A ce titre, et conformément au Code de l'éducation, elle leur attribue des dotations de fonctionnement et des subventions d'investissement qui sont déterminées en fonction des demandes et des priorités formulées par les établissements et la collectivité.

Dans ce cadre, la présente délibération vous propose d'attribuer des subventions d'équipement aux douze lycées municipaux pour un montant total de 316 690 €. Elles ont été déterminées à partir du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des établissements concernés.

Les équipements liés à l'informatique et au numérique représentent 59 % des subventions proposées, ils recouvrent notamment les ordinateurs fixes et portables, les tablettes et les vidéoprojecteurs interactifs.

Les subventions permettant de financer l'équipement nécessaire aux différentes formations professionnelles dispensées dans les établissements représentent 10 % des sommes versées. Les subventions destinées au renouvellement du mobilier pour les salles de classe ou l'administration correspondent, quant elles, à 16 % du montant total des sommes proposées.

Par ailleurs, les subventions pour travaux d'entretien sont proposées pour un montant total de 30 642 euros. Elles correspondent aux devis présentés par les établissements et permettront de :

- Moderniser les portes coupe-feu du lycée Camille Jenatzy (18^{ème} arrondissement),
- Aménager les locaux de l'annexe du lycée Théophile Gautier, place des Vosges (4^e arrondissement),

Ces subventions pour travaux seront notifiées aux établissements concernés qui effectueront la dépense et justifieront de l'utilisation des crédits obtenus.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris,